



---

**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud  
du jeudi 29 octobre 2015, à 20h.**

Présidence : M. Daniel Renaud  
Présents : 32 sur 41 membres  
Excusés : MM et Mmes Catherine Duclos, Jean-Claude Francey, Sébastien Humbert, Viviane Kolly, Alexandre Pécoud, Lina Piguët et Ruth Schweizer.  
Absents: Mme Anne Knabe et M. Dave Skinner.

**1. Communications du Président**

Le Président rend hommage à M. Alain Christinet, conseiller communal, disparu après une pénible maladie. M. Christinet avait mis en place les tambours de la jeunesse de Le Vaud et formé les jeunes qui en faisaient partie, il a également participé activement à la vie du village. Le Président présente à sa famille les sympathies du Conseil.

Il informe le Conseil du décès de la maman de M. Dave Skinner, conseiller communal et présente à lui et à sa famille les sympathies du Conseil.

Il remercie les personnes qui ont participé au dépouillement des élections fédérales.

Il informe le Conseil qu'une remplaçante de la secrétaire du Conseil a enfin été trouvée en la personne de Mlle Sophie Martinet.

**2. PV de la séance du 17 septembre 2015**

Le PV tel que rectifié est accepté par 29 oui et 2 abstentions.

**3. Préavis municipal N° 25/2015 : Modification d'une annexe au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires : art. 4 (art. 44) taxe annuelle d'épuration. Rapports de la Commission des finances et vote. (Mesure d'urgence).**

Le Préavis municipal N° 25/2015 : Modification d'une annexe au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires : art. 4 (art. 44) taxe annuelle d'épuration tel que présenté par la Municipalité est accepté par 23 oui 5 non et 2 abstentions.

**4. Préavis municipal N° 26/2015 : Arrêté d'imposition pour l'année 2016. Rapport de la Commission des finances et vote.**

Le Préavis municipal N° 26/2015 : Arrêté d'imposition pour l'année 2016 tel que présenté par la Municipalité est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal décide d' :

- Accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, avec un taux d'imposition à 75% de l'impôt cantonal de base, pour les rubriques 1 à 3 de l'arrêté. Les autres rubriques demeurent inchangées.

**5. Séance diaporama des Clématites.**

Fabienne Péry-Meylan a présenté de magnifiques photos des enfants, adolescents et adultes qui ont fréquenté ses cours.

**6. Communications de la Municipalité.**

La construction de la salle polyvalente avance très bien.

L'allumage du pilier public fonctionne à nouveau.

Le Vaud, le 29 octobre 2015

Pour le Conseil Communal :

  
Daniel Renaud  
Président

  
Lin Schelling  
Secrétaire



*Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.*

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*